Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Gérard CAUDRON
Maire
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant, les travaux d'élagage de haie et de tonte pour le compte de la ville de Villeneuve d'Ascq service Espaces-verts, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/10/2023 RUE BLAISE PASCAL

N°23-AT-32882

ARRÊTONS

ARTICLE 1

Le 16/10/2023, le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit la journée RUE BLAISE PASCAL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 3

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20m minimum mis en place par METROPOLE ESPACES VERTS (TERENVI).

ARTICLE 4

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de METROPOLE ESPACES VERTS (TERENVI) demeurant ZA de Templemars 59175 TEMPLEMARS représentée par Monsieur Ludovic VION pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et METROPOLE ESPACES VERTS (TERENVI) joindre la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 5

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de METROPOLE ESPACES VERTS (TERENVI).

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr

ARTICLE 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, METROPOLE ESPACES VERTS (TERENVI).

ARTICLE 7

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :
ESTERRA, Police Municipale, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et Monsieur Ludovic VION (METROPOLE ESPACES VERTS (TERENVI).

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 10/10/2023
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : 12 OCT. 2023

DIFFUSION:
- METROPOLE ESPACES VERTS (TERENVI)
- ESTERRA
- SDIS
- Police Municipale
- ILEVIA
- POLICE NATIONALE
- Mairies de Quartiers
- Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Hôtel de Ville - BP80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr